

Demande de remboursement du TOEFL

Pour les étudiants inscrits en cycle de licence

NOM : _____
Prénom : _____
N° Etudiant : _____

Année 2016 – 2017
Vous êtes inscrit en* :
1 ^{ère} année
2 ^{ème} année
3 ^{ème} année
Entourer la bonne réponse
Nom de la formation : _____

Pour que la somme forfaitaire de remboursement du TOEFL vous soit attribuée, vous devez :

- Avoir validé le TOEFL IBT 80 ou le TOEFL PBT 550 ou l'IELTS minimum 6.5
- Etre boursier
- Partir en mobilité l'année suivant l'obtention du TOEFL dans un pays dont les cours sont en langue anglaise

Pièces à joindre à votre demande de remboursement :

- Votre certificat d'attribution d'une bourse selon les critères du CROUS
- La facture du centre d'examen organisateur du TOEFL (indiquant le niveau de réussite)
- L'attestation d'acceptation de l'université d'accueil
- Un RIB
- La photocopie de votre carte d'étudiant
- ce document de demande de remboursement

La date limite de dépôt de la demande est le 30 novembre 2016 pour un Echange en 2016-2017

Un dossier incomplet ne sera pas retenu.

Le remboursement interviendra environ trois mois après la date de dépôt de la demande.

L'ensemble des pièces sont à adresser à Université Paris-Dauphine – Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75775 Paris cedex 16 – Bureau P 318 bis ; ou à déposer en P318 bis (9h – 12h00 / 14h-17h) ou à adresser par mail à frederique.buclin@dauphine.fr